

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.12.2009

L'an deux mille neuf, le seize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales. M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

ABSENTS : ALEXANDRE Chantal (pouvoir à CLOZEL Jean-Paul), AUDFRAY Viviane (pouvoir à PASSAS David).

Date de la convocation : 10.12.2009.

I QUORUM

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. BOISSIE Mickaël pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. BOISSIE Mickaël pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2009.

IV MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- ATESAT – Convention
- Chèques déjeuner – Ristourne 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adjonction à l'ordre du jour des points indiqués ci-dessus.

En réponse à M. David PASSAS, M. le Maire indique que le délai légal d'envoi des convocations du Conseil municipal est de trois jours francs, le cachet de la poste faisant foi.

V BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
60612 Energie	20 000,00	
60631 Fourniture d'entretien	3 000,00	
6068 Autres matières et fournitures	5 000,00	
61523 Entretien de voies et réseaux	30 000,00	
61558 Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	
64168 Autres	5 000,00	
7391 Reversement sur impôts spectacle	100,00	
022 Dépenses imprévues fonctionnement	27 026,00	
023 Virement à la section d'investissement	-102 126,00	
6558 Autres dépenses obligatoires	10 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

NATURE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
2158-335 Terrain de foot	5 000,00	
2184-387 Acquisition matériel et mobilier	5 000,00	
2313-362 Divers travaux bâtiments communaux	11 294,00	
2315-419 Rue du vieux village	15 000,00	
2031-420 Chemin des Prés	20 000,00	
2315-424 RD86 aménagement zone 30	110 000,00	
2031-425 Ecole primaire réhabilitation	14 000,00	
2313-426 Local boulo-drome	6 000,00	
2315-429 Voirie sécurité	5 000,00	
2033-430 Sécurité voirie réseaux suite orages	2 000,00	
2315-430 Sécurité voirie réseaux suite orages	-2 000,00	
1321-430 Sécurité voirie réseaux suite orages		189 093,00
1323-430 Sécurité voirie réseaux suite orages		141 819,00
2313-433 Création rangement dans gymnase du centre	2 000,00	
2315-434 Eclairage public	5 000,00	
2315-435 Digue du Doux	10 000,00	
2031-437 Pluvial étude hydraulique	-10 000,00	
20414-442 AEP rue des jardins	-59 212,00	
204164-442 AEP rue des jardins	59 212,00	
2033-444 Opération de voirie	1 000,00	
2315-444 Opération de voirie	110 000,00	
2315-445 Opérations sur réseaux	5 000,00	
2158-446 Mobilier Aires de jeux	15 000,00	
2315 (chap 041)	3 800,00	
2033 (chap 041)		1 700,00
2031 (chap 041)		2 100,00
10222 FCTVA		86 508,00
10223 TLE		14 000,00
021 Autofinancement		-102 126,00
TOTAL	333 094,00	333 094,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

VI BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement suivante :

NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
6152 Entretien et réparation sur biens immobiliers	-1 500,00	
023 Virement à la section d'investissement	1 500,00	
TOTAL	0,00	0,00

NATURE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
2033-10 EU 3 ^{ème} tranche allée des fusils et nautes	500,00	
2315-10 EU 3 ^{ème} tranche allée des fusils et nautes	-8 500,00	
2315-11 mise aux normes et autosurveillance	-15 000,00	
2031-13 travaux divers sur réseaux	1 500,00	
2315-13 Travaux divers sur réseaux	23 000,00	
2315 (chap 041)	500,00	
2033 (chap 041=)		500,00
021 Virement section de fonctionnement		1 500,00
TOTAL	2 000,00	2 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus

VII ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les opérations suivantes :

OPERATION	CREDITS 2009	1/4 DES CREDITS 2009
379 PLUVIAL TUILIERE MSONS SEULES	9 000,00	2 250,00
412 IRRIG ZONE MRIE+M aux M+SDF+MAIL	5 000,00	1 250,00
420 CHEMIN DES PRES PLUVIAL	20 000,00	5 000,00
425 ECOLE PRIMAIRE REHABILITATION	24 000,00	6 000,00
428 AMGTS URBAINS	16 000,00	4 000,00
433 CREAT RANGT DS GYMNASE DU CENTRE	10 000,00	2 500,00
435 DIGUE DU DOUX	25 000,00	6 250,00
436 ECONOMIES D'ENERGIE	10 000,00	2 500,00
439 PARCOURS DE SANTE	13 000,00	3 250,00

VIII ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour l'opération suivante :

OPERATION	CREDITS 2009	1/4 DES CREDITS 2009
11 Mise aux normes & autosurveillance	5 000,00	1 250,00

IX TARIFS 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter les tarifs municipaux pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2010 :

ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement le m3 (particuliers, commerces, artisans, industriels...)	0,95
Participation pour Raccordement à l'Egout immeuble neuf	1 330,00
immeuble existant lors de la construction d'un réseau neuf	517,00
MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	0,50
le ml le trimestre	2,50
le ml le semestre	4,00
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	71,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	5,10
CIMETIERE	
Trente ans, le m2	62,00
columbarium case 2 à 3 urnes 30 ans	185,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	31,00
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	44,00
grande salle la demi-journée	28,00
petite salle la journée	28,00
petite salle la demi-journée	18,00
En cas de location de petites salles en complément de la grande:	
1ère petite salle la journée	19,00
1ère petite salle la demi-journée	10,00
petite salle supplémentaire, journée ou demi-journée	10,00
les salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	
GYMNASE ET HALLE MULTI-SPORTS	
tarif horaire location	19,00

minimum de perception: 2 heures collèges et lycées convention particulière Nettoyage	179,00
HALLE MULTI-SPORTS	
salle de réunions	44,00
Sanitaires	34,00

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel ouvrages écrits	7,80
abonnement annuel disques CD cassettes	7,80
les 2 abonnements ensemble	12,40

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Dimension	Pages intérieures		Dernière de couverture Couleur
	Noir et blanc	Couleur	
1/12 de page	80 €	115 €	150 €
1/6 de page	150 €	225 €	300 €
1/3 de page	200 €	275 €	350 €
1/2 page	300 €	375 €	450 €
1 page	500 €	600 €	750 €

SALLE DES FÊTES

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	244,00	286,00	160,00	204,00	74,00	99,00	137,00	174,00	74,00	100,00
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location									32,00	
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage									21,00	
Extérieurs	407,00	480,00	270,00	341,00	123,00	168,00	231,00	291,00	125,00	166,00
Commercial	592,00	692,00	393,00	494,00	182,00	244,00	336,00	423,00	183,00	244,00
Réunion 1 j	293,00		159,00				158,00		98,00	
Réunion 1/2 j	142,00		80,00				79,00		49,00	
Nettoyage (1) (2)	101,00	101,00	79,00	79,00	32,00	32,00	53,00	53,00	32,00	32,00
caution salles	483,00	483,00	483,00	483,00	483,00	483,00	483,00	483,00	483,00	483,00
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

SALLE DES FETES
LOCATION MATERIEL SONO-AUDIO-VIDEO

UTILISATEURS	SALLE A	
	SONO	RECEPTION TV ECRAN GEANT AVEC SONO ET MAGNETOSCOPE
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS DE SAINT JEAN DE MUZOLS	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE	28,50 €	45,00 €
MANIFESTATIONS ORGANISEES A DES FINS COMMERCIALES OU PROMOTIONNELLES	37,00 €	83,00 €
REUNIONS DE TRAVAIL A BUT NON LUCRATIF	19,00 €	28,50 €

CAUTION MATERIEL SALLE A : 230,00 €

Le matériel sera obligatoirement manipulé par un technicien (professionnel ou formé par les soins de la Commune) nommément désigné lors de la réservation, le locataire des locaux demeurant toujours responsable des manipulations et donc du matériel.

X EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – PRIME DE RESPONSABILITE

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, prévoit l'attribution de la prime de responsabilité au profit du cadre occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants.

Il appartient au Maire de fixer, dans la limite prévue par le décret précité, le taux individuel applicable au bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'instauration, avec effet à la date de création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, de la prime de responsabilité des emplois de direction au bénéfice de l'agent occupant l'emploi de directeur général des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'instauration, avec effet à la date de création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, de la prime de responsabilité des emplois de direction au bénéfice de l'agent occupant l'emploi de directeur général des services.

XI TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DU POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Afin de pourvoir l'emploi de Directeur Général des services, prochainement vacant, M. le Maire propose de compléter le tableau des effectifs en créant un poste d'ingénieur territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une abstention (David PASSAS),

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant un poste d'ingénieur territorial.

XII REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Par délibérations antérieures, le Conseil Municipal, a instauré l'indemnité spécifique de service, conformément aux règles prévues en la matière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables, le Maire déterminant les agents bénéficiaires et fixant le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et de compléter comme suit le tableau des primes annexé à la délibération, qui ne mentionnait pas le grade d'ingénieur territorial :

I.S.S (Indemnité Spécifique des Services)	Décret 2003-799 du 28-8-2003 Arrêté du 25-8-2003 modifié par celui du 11-6-2004	Bénéficiaires potentiels : Tous les agents remplissant les conditions. Bénéficiaires actuels : Technicien supérieur chef Montant de référence annuel : taux moyen annuel pour le grade = taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation Taux de base : 356,53 € (valeur février 2007). Coefficient du grade : 16 Coefficient de modulation : 0,95 Ingénieur territorial Montant de référence annuel : taux moyen annuel pour le grade = taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation Taux de base : 356,53 € (valeur février 2007). Coefficient du grade : 25 Coefficient de modulation : 0,95 Les montants de référence seront automatiquement réévalués selon les textes en vigueur. Le taux individuel maximum est fixé à 100 % du taux moyen annuel pour le grade. Crédit global : Taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires.
--	--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une abstention (David PASSAS),

- DECIDE de compléter tel que détaillé ci-avant le dispositif du régime indemnitaire en étendant le bénéfice de l'ISS aux agents titulaires du grade d'ingénieur,
- FIXE la périodicité du versement de l'ISS au bénéfice des agents du cadre d'emploi des ingénieurs au mois.

XIII EVEIL MUSICAL - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux dans le cadre d'une convention avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} janvier 2010, qui passerait de 1 500 € à 1 540 €.

La convention porte sur 4 heures/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année, lequel est porté à 1 540 € à compter du 1^{er} janvier 2010.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

XIV PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE : COMMUNE DE VION – ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Certains enfants domiciliés à SAINT JEAN DE MUZOLS poursuivent leur scolarité à VION.

Par convention du 27 janvier 2009, la commune de Saint-Jean-De-Muzols s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il est nécessaire de signer l'avenant n°1 à cette convention pour l'année scolaire 2007/2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 27 janvier 2009, pour l'année scolaire 2007/2008.

XV PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE : COMMUNE DE VION – ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Certains enfants domiciliés à SAINT JEAN DE MUZOLS poursuivent leur scolarité à VION.

Par convention du 27 janvier 2009, la commune de Saint-Jean-De-Muzols s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il est nécessaire de signer l'avenant n°2 à cette convention pour l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 27 janvier 2009, pour l'année scolaire 2008/2009.

XVI ECOLE ELEMENTAIRE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

L'école primaire Louise MICHEL sollicite une subvention pour le financement d'une classe de découverte du 8 au 13 mars 2010 pour les 29 élèves de la classe de CM2.

Le budget prévisionnel de ce séjour s'élève à 10 499 €.

Le Maire propose au Conseil municipal de décider d'allouer une subvention de 3 149,70 € représentant 30% du coût du séjour.

Le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'allouer une subvention de 3 149,70 € pour le financement de la classe de découverte organisée par l'école primaire Louise MICHEL du 8 au 13 mars 2010.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées

XVII ECOLE ELEMENTAIRE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE SORTIE EDUCATIVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

L'école publique Louise MICHEL organise une sortie éducative d'une durée de 2 jours en Camargue pour les classes de CE2 et de CM1 (45 élèves). Le budget prévisionnel de cette sortie s'élève à 5 130 €. Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

Le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'allouer une subvention de 1 500,00 € pour la sortie éducative en Camargue organisée par l'école publique Louis Michel.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées

XVIII DECLASSEMENT DE VOIRIE – ANCIEN CHEMIN DE ROUCHON

En 2004 des travaux de déplacement du débouché de l'ancien de Rouchon, chemin communal, ont été réalisés afin de sécuriser l'accès à la Route Départementale 238.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, ont supprimé un accès dangereux en raison de l'absence de visibilité à la sortie du chemin sur la route départementale.

Le nouveau tracé a remplacé l'ancienne portion de voie, sur une longueur de 50 mètres environ, qui n'est de ce fait plus utilisée par les usagers et n'est donc plus affectée à la circulation.

Cette ancienne portion du chemin communal étant toujours classée dans le domaine public communal, il est nécessaire de procéder à son déclassement.

En application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, l'enquête publique s'est déroulée durant 15 jours (du 9 au 23 novembre 2009 inclus). Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement envisagé.

Une fois cette procédure de déclassement achevée, la partie de l'ancien chemin déclassée pourra être cédée aux riverains.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le déclassement du l'ancien chemin de Rouchon dans le domaine privé de la commune.

XIX MOTION FRET FERROVIAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la motion suivante :

« Dans le prolongement du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, l'Etat et RFF ont confirmé l'objectif de développer le fret ferroviaire (transport combiné, ferroutage, autoroute ferroviaire) avec pour conséquence un accroissement considérable du trafic ferroviaire dans la vallée du Rhône, dont les 2/3 sur la rive droite du Rhône. Le développement du fret s'accompagnera d'un allongement conséquent des convois.

Cette augmentation du trafic de fret ferroviaire sur une voie inadaptée qui traverse nombre de villes et de villages, passant au pied ou en surplomb des habitations, aura pour effet d'aggraver fortement les risques et les nuisances déjà importants.

Les mesures d'accompagnement annoncées pour assurer la protection des populations contre les nuisances sonores ainsi que la sécurisation des passages à niveau sont très insuffisantes à ce jour. De plus, elles sont financièrement en grande partie mises à la charge des collectivités et des propriétaires riverains, sachant, par surcroît, que l'isolation des immeubles construits après le 6 octobre 1978 serait exclue du dispositif de subventionnement.

Les élus Ardéchois concernés, convaincus que le développement du fret ferroviaire, inscrit dans le volet transport du Grenelle de l'Environnement, constitue une nécessité et un progrès, se sont regroupés dans un collectif dont les objectifs sont de représenter l'ensemble des communes ardéchoises traversées par la voie ferrée et impactées par l'augmentation du trafic de trains de marchandises sur la rive droite du Rhône et de défendre les intérêts légitimes des territoires et des populations ardéchoises.

- AFFIRME l'intérêt et la nécessité du développement du fret ferroviaire, mode de transport de marchandises alternatif à la route, qui répond aux ambitions portées par le Grenelle de l'Environnement.
- DEMANDE une répartition équilibrée du fret ferroviaire entre les rives droite et gauche du Rhône permettant le rétablissement des trains de voyageurs entre GIVORS et NÎMES.

Considérant que la voie actuelle dédiée au fret sur la rive droite du Rhône est inadaptée,

Considérant que cette voie qui traverse des zones urbanisées est utilisée pour le transport de matières extrêmement dangereuses faisant peser une menace sur la sécurité des personnes, des biens et sur l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DEMANDE que soit mise à l'étude et réalisée une nouvelle voie dédiée au fret, suivant un nouveau tracé éloigné des secteurs urbanisés.
- DEMANDE, dans l'attente de la réalisation de cette nouvelle voie, la mise en œuvre de mesures réelles pour assurer :
 - ° la sécurité des zones habitées, des voies et des passages à niveau,
 - ° la protection contre les nuisances sonores des secteurs traversés par la voie et des immeubles riverains (y compris ceux édifiés après le 6 octobre 1978)
- DEMANDE que toutes les mesures ci-dessus énoncées soient financées en totalité par RFF et l'Etat avec le concours de l'Europe.
- DEMANDE que soient engagées dès à présent une étude d'impact et une enquête d'utilité publique englobant tous les territoires concernés.
- APPORTE son adhésion et son soutien au collectif des élus Ardéchois. »

XX ATESAT : CONVENTION 2010-2012

La convention entre l'Etat et la commune relative à l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) arrive à terme le 31 décembre prochain. Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention, d'une durée d'1 an, reconductible tacitement deux fois. Cette convention détermine les conditions d'exercice de la mission d'assistance.

Les services proposés comprennent une mission de base et des missions complémentaires. Le coût de la mission de base s'élève à 1167.86 € pour la commune de Saint-Jean-De-Muzols.

Il est proposé de retenir, outre la mission de base, les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière (mission n°1), dont le coût s'élève à 58.39 €
- L'étude et la direction des travaux de voirie (mission n°4) dont le coût s'élève à 408.75 €.

Le coût annuel total de cette prestation s'élève donc à 1 635 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois.

XXI CHEQUE DEJEUNER : RISTOURNE 2009

La S.C.P.A.C.V. DU CHEQUE DEJEUNER a ristourné à la commune la somme de 102,07 € au titre de l'année 2008, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE son accord pour ce reversement. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 Subventions.

XXII FOURNITURES SCOLAIRES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2010 de la manière suivante :

- 37 € par élève et par classe
- 5 € pour la caisse commune (par élève et par classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2010 :
 - 37 € par élève et par classe
 - 5 € pour la caisse commune (par élève et par classe)

XXII INFORMATIONS : DECISIONS PAR DELEGATION.

- Marché :
Marché 2009-09 voirie 2009 à l'entreprise EVTP (marché à bons de commande mini 60 000 € HT et maxi 150 000 € HT)
Marché 2009-010 travaux hors voirie suite aux dégâts d'orage de septembre 2008 à l'entreprise ASTIC pour un montant de 131 702,75 € HT soit 157 516,49 € HT.
- Autorisation d'ester en justice : recours BRUN et recours CHARLES contre le permis de construire n°PC007 245 09 A0004 du 18 juin 2009 accordé à Mme RAYNAUD
- Avenant au bail GR2ID - Loyer locaux rue centrale porté à 390€/mois au lieu 565€

- La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

N° PARCELLE	ADRESSE	DATE RENONCIATION
Section AL n°2,5,3 et section AM n°36	Chemin de la gare Chemin de Cessieux	27 octobre 2009
Section AK n°5	12 rue centrale	16 novembre 2009
Section AI n°73 et 81	La Grabouillère	19 novembre 2009
Section AK n°19	6 rue de la garde	27 novembre 2009
Section AA n°0010	5273 impasse des Saules	16 décembre 2009

XIV- COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Guy MARTINEZ